



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE TASSIN LA DEMI-LUNE

Séance du Mercredi 18 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit du mois de décembre à dix-neuf heures se sont réunis, les membres du Conseil municipal de la Ville de Tassin la Demi-Lune, sous la présidence de M. Pascal CHARMOT, Maire de Tassin la Demi-Lune.

Date de la convocation : 12 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice :	35
Nombre de votants :	34

Nombre de conseillers présent(s) :

BERGERET Pierre, BLANCHIN Jacques, BOULAY Christine, BOURGOGNON Henri. BOUVIER Ghislaine, CADILLAT Michel, CHARMOT Pascal, CHARRIER Isabelle, CUZIN Sandrine, DU VERGER Laurence, ESSAYAN Martine, FAYOT Michel, FERRAND Benoît, GARRIGOU Christine, GAUTIER Eric, GANDON Francis, HUSSON Serge, JANNIN Pierrick, JELEFF Michèle, JOLY Franck-Alain, JOURDAN Milouda, KALITA Matthieu, MARGERI Marielle, MONTOYA Marc-Antoine, PARENTHOEN Yannick, PECHARD Katia, PICHON Laetitia, RANC Julien, RIO Jean-Baptiste, SCHUTZ Claire. Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de conseillers absent(s) avec pouvoir : 4 (ACQUAVIVA Caroline donne pouvoir à GAUTIER Eric, CHARPENTIER Marie-Catherine, CONTREL Nathalie donne pouvoir à Claire SCHUTZ, HACHANI Yohann donne pouvoir à HUSSON Serge)

Nombre de conseillers absent(s) sans pouvoir : 1 (DE UFFREDI Sabrina)

Le secrétariat a été assuré par : Matthieu KALITA

Objet : Mise en place de la Vidéoverbalisation

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2333-87;

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L251-2 4°, L251-3 et L255-1;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L 121-2 et L 121-3, L 130-4, R 121-6, R 417-5, R 417-10, R 417-11;

Vu le code de Procédure Pénale et notamment son article A37-15,

Vu le décret 2018-795 du 17 septembre 2018 relatif à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n°dspc-bpa-v-021024-11 69-2024-10-02-00007 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement, Qualité de vie, Voirie, Mobilité Sécurité, urbanisme, travaux et patrimoine du 4 décembre 2024 ;

Considérant la volonté de la commune de sanctionner les actes et incivilités qui engendrent une gêne, une entrave ou un danger à la libre circulation des usagers et piétons ;

Considérant que la vidéoverbalisation constitue un outil efficace pour relever les infractions au Code de la route ;

Considérant que les infractions relevées par vidéoverbalisation sont notamment les suivantes :

- Arrêt ou stationnement gênant sur un emplacement réservé aux bus,
- Arrêt ou stationnement sur une piste cyclable,
- Arrêt ou stationnement sur un trottoir,
- Arrêt ou stationnement dangereux/gênant/double file,
- Tout stationnement hors emplacement matérialisé en vertu d'un arrêté municipal,
- Non-respect de l'obligation de porter un casque homologué et correctement attaché,
- Circulation en sens interdit,
- Non-respect du feu rouge
- Non-respect de l'arrêt à la ligne stop
- Dépôt, abandon ou versement en lieu public ou privé à l'aide d'un véhicule

Compte tenu des observations ;

Le Conseil Municipal:

- 1) APPROUVE la mise en place de la Vidéoverbalisation sur l'ensemble de la commune ;
- 2) CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Fait et délibéré en séance le : 18 décembre 2024

Certifie exécutoire par :

2 0 DEC. 2024 Transmission en préfecture du Rhône le :

Mise en ligne sur le site Internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune le :2 0 DEC. 2024

Pascal CHARMOT

Maire de Tassin la Demi-Lune

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.